

Département du Calvados

Mairie de Feuguerolles-Bully

Séance du conseil municipal du jeudi 16 novembre 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

Présents : Laurence Adam, Olivier Davy, Clarisse Fougeray, Thierry Gouix, Fabien Lehalle, Bruno Onfroy, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard

Procuration : Sarah Balouka à Franck Robillard, Nicolas Gilles à Olivier Pinel, Valérie Albareda à Julia Quellien, Sonia Madelaine à Thierry Gouix

Excusés : Sarah Balouka, Nicolas Gilles, Valérie Albareda, Sonia Madelaine

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence Adam

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte rendu du conseil d'octobre
- 2 – Point suite tempête
- 3 – Nomination agents recenseurs
- 4 – Modification du règlement du gymnase
- 5 – Participation Rochambelle
- 6 – Litige urbanisme
- 7 – Lancement modification mineures du PLU
- 8 – Devis poteau incendie rue des Hauts vents
- 9 – Devis cimetière de Feuguerolles
- 10 – Prime pouvoir d'achat
- 11 – Travaux trottoirs route de Saint André

Questions et informations diverses :

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal d'octobre

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du mois d'octobre.

2 – Point suite tempête

Délibération 61/2023

Franck Robillard expose les conséquences de la tempête survenue le 1er novembre. Quelques grosses branches sont tombées et des arbres doivent être sécurisés dans la commune et notamment dans le parc. L'église de Bully a été fortement endommagée par une grosse

branche tombée sur le chœur.

Le devis des réparations s'élève à 2 055€ HT.

Après délibération le conseil municipal, approuve à l'unanimité le devis de 2 055€HT de l'entreprise Moisson Couverture concernant la réparation de la toiture de l'église de Bully.

Franck Robillard précise la mise en place d'un groupe de travail afin d'affiner une procédure de réactivité et de mise à disposition de salle lors de tempête, incendie ou inondation.

3 – Nomination agents recenseurs

Délibération 62/2023

Laurence Adam rappelle au conseil la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. Elle précise les conditions et qualités d'un bon agent :

- Niveau suffisant d'études, capacité relationnelle, moralité, neutralité, discrétion...
- Respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'ils collectent.

Elle explique que la collectivité est libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. Un agent communal peut être désigné comme agent recenseur, il pourra :

- Être déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- Exercer cette fonction comme activité accessoire dans une autre commune (dans ce cas, la rémunération en qualité d'agent recenseur ne doit pas dépasser 100% de son traitement d'agent territorial) ;
- Exercer la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles ; il percevra alors des IHTS : S'il est agent de catégorie B avec IB inférieur ou égal à 380 ; S'il est agent de catégorie C bénéficiaire d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.
- Un agent à temps non complet peut cumuler cet autre emploi dans une autre collectivité dans la limite de 115% d'un temps complet.
- Une personne peut être recrutée à cet effet en qualité de vacataire : La rémunération de cet agent recenseur doit être fixée dans la délibération créant l'emploi. Elle est laissée à l'appréciation de la collectivité. Cependant, elle ne devra pas être inférieure au SMIC Horaire.
- Les chômeurs peuvent être recrutés en qualité d'agent recenseur. Les rémunérations peuvent être cumulées avec les allocations d'assurance chômage, les allocations spécifiques de solidarité spécifique et d'insertion dans la limite de 50 h /mois.

Vu l'exposé de Madame Adam, et après délibération le conseil municipal à l'unanimité nomme agents recenseurs :

- Madame Françoise FERRY
- Madame Sandy PESQUEREL
- Madame Charlène GRANGER

Les agents seront rémunérés à raison d'un forfait à hauteur de 1 100€ net pour cette mission.

4 – Modification du règlement du gymnase

Délibération 63/2023

Julia Quellien rend compte de la nécessité de modifier le règlement du gymnase pour préciser les conditions de locations du gymnase notamment pour les personnes hors commune.

Ayant une demande en mairie d'une personne n'habitant pas Feuguerolles-Bully, Julia Quellien interroge le conseil pour avoir un avis sur la mise à disposition du gymnase aux personnes extérieures à la commune.

Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas mettre à disposition le gymnase aux personnes extérieures à la commune. Julia Quellien ajoutera au règlement du gymnase que la location est proposée uniquement aux habitants de Feuguerolles-Bully.

5 – Participation Rochambelle

Délibération 64/2023

Franck Robillard informe que cette année l'inscription pour la participation à la Rochambelle 2024 (le 1^{er} juin) est différente. En effet les personnes qui souhaitent s'inscrire sous le nom de l'équipe des 3 villages devront contacter la mairie pour obtenir un code unique. Mais chacune devra procéder à son inscription sur le site de la Rochambelle et procéder au règlement.

Franck Robillard demande au conseil municipal de renouveler la participation de la commune à hauteur de 50% sur l'inscription soit 8€ pour toute habitante de Feuguerolles-Bully.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge de la commune à hauteur de 50% de l'inscription (soit 8€) pour la Rochambelle 2024 pour toute habitante de Feuguerolles-Bully.

6 – Litige urbanisme

Franck Robillard rend compte au conseil du retour du tribunal administratif opposant la commune avec un particulier. Ce dernier avait attaqué la commune suite à un refus de permis de construire pour un grand hangar situé en zone agricole.

Le Tribunal administratif, lors de l'audience du 26 septembre dernier, a rejeté la requête de cet habitant et demande le versement à la commune de Feuguerolles-Bully de la somme de 1 500€ en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le refus de permis de construire délivré par la commune est donc confirmé et légitime.

Franck Robillard informe que la prochaine audience au Tribunal correctionnel est prévue le 26 novembre ; dans cette autre procédure, c'est la commune qui attaque le pétitionnaire compte tenu du non-respect des règles d'urbanisme et de la construction illégale d'un bâtiment.

7 – Lancement modification mineure du PLU

Délibération 65/2023

Olivier Davy rapporte au conseil le travail déjà réalisé avec la société Néapolis concernant l'éventuelle modification du PLU. Il présente le devis de 4 445€ HT de l'entreprise comprenant 3 phases :

1ere phase : études et préparation du dossier

2eme phase : notification du projet aux Personnes Publiques Associées

3eme phase : Enquête publique et approbation

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de 4 445€ HT de l'entreprise Néapolis concernant le lancement de la modification du PLU de la commune.

Franck Robillard explique qu'il est nécessaire de mieux s'approprier le document, de le faire évoluer, et de se projeter vers l'avenir.

8 – Devis poteau incendie rue des Hauts vents

Délibération 66/2023

Olivier Davy présente un devis de l'entreprise Sade pour le remplacement d'un poteau incendie de la rue des Hauts Vents à hauteur de 2 006€ HT, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable. En effet il informe qu'aux vues des travaux, il est moins onéreux de prévoir son remplacement car la réfection du bitume est déjà prévue par l'entreprise en charge des travaux sur le réseau d'eau.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de 2 006€ HT de l'entreprise Sade concernant le remplacement du poteau incendie rue des Hauts Vents.

Le conseil demande de faire un deuxième devis concernant le second poteau incendie, dans un mauvais état, situé dans la même rue.

9 – Devis cimetière de Feuguerolles

Délibération 67/2023

Thierry Goux rapporte au conseil le devis de l'entreprise SBTP de 4 473€ HT qu'il a rencontrée. En effet, afin de rajouter 28 emplacements dans le cimetière il faut créer une allée.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise SBTP de 4 473€ HT pour la création d'une allée dans le cimetière de Feuguerolles.

10 – Prime pouvoir d'achat

Franck Robillard expose que l'état propose aux collectivités la possibilité de donner aux agents une prime d'inflation. Il sonde le conseil pour connaître les motivations à attribuer cette prime.

Le conseil municipal décide de privilégier la mise en place du RIFSEEP avant d'envisager la mise en place de la prime pouvoir d'achat.

11 – Travaux trottoirs route de Saint André

Franck Robillard fait un point sur les travaux qui sont prévus concernant la réfection des trottoirs, route de saint André. Les travaux commencent mi-novembre. Une plus-value est à prévoir aux vues des légères modifications demandées

Questions et informations diverses

- Délégué défense : Franck Robillard informe le conseil municipal qu'une réunion des correspondant défense est programmée le 2 décembre.
- Clarisse Fougeray informe que le syndicat de transport scolaire recherche un chauffeur pour le mois de janvier pour un contrat annualisé de 19h/semaine.
- Fabien Lehalle propose de prendre un arrêté pour interdire le stationnement sur le dépose minute en dehors des temps scolaires.
- Julia Quellien informe de la mise en place des parkings à vélo à la mairie, à la SMA et entre le bar et le coiffeur.

- Fabien Lehalle propose de réaliser un chemin le long de la cantine afin de permettre l'accès au gymnase venant de la salle multi activité. Un devis sera réalisé.

Séance levée à 23h00